

Cyclotourisme : sécurité pour 2015

Attention, ça devait bien nous arriver !

Emmanuel Inesta délégué départemental Sécurité FFCT nous fait parvenir ce texte.

"Depuis des années, la sécurité est la priorité de la FFCT. Sécurité d'abord pour nous avant de rouler, avec des vêtements adéquats à la saison et à ce que nous envisageons de faire ce jour-là, sans oublier que si le casque n'est pas obligatoire, il est systématiquement "vivement recommandé". En effet, c'est notre seul objet vraiment protecteur, car l'amortissement d'une chute au niveau de la tête est considérable avec lui, le cerveau étant ce qui commande l'ensemble de l'être humain. Mettre un cardiofréquencemètre, des lunettes pour la protection des yeux, dans les poches du maillot de quoi pouvoir nous identifier, un téléphone portable, de quoi se nourrir pendant l'effort, des mouchoirs en papier.

Sécurité aussi sur le vélo: le matériel d'abord, vérifié pour les roues, le guidon, les freins, les plateaux, les vitesses, en n'oubliant pas d'ajouter de la boisson dans les bidons.

Sécurité enfin, avec prudence sur la route ou en ville. Bien respecter le code de la route, rouler bien à droite en profitant des surlargeurs, rouler à 2 de front quand c'est possible mais pas plus, faire des petits groupes plutôt que des pelotons, et se rabattre à notre droite quand un coup de klaxon est entendu au moment où un véhicule plus rapide veut nous dépasser. Ce qui devait nous arriver ? Même si nous n'en

sommes pas vraiment coupables, car ça se passe beaucoup en ville (comme la TV l'a montré à Montpellier), il ne faut pas exagérer de notre de facto protection juridique de "faible usager" de la route pour faire ce que bon nous semble.

Récemment, il a été rappelé à notre bon souvenir que les infractions routières ou urbaines commises en vélo nous sont verbalisables par tous les "képis" de sortie. Cela va du plus simple sur le vélo, jusqu'à la "belle prune" pour des conduites dangereuses avec de lourdes infractions par rapport au code de la route : refus de priorité, de respect d'un feu rouge, d'un stop, d'un sens interdit, rouler sur un trottoir, refuser de rouler sur une piste cyclable, pratiquer des gestes injurieux nous identifiant, conduite alcoolisée, non-respect des forces de l'ordre,... Ceci est punissable comme pour les autres usagers de la route. Certes, du fait que nous n'avons pas besoin de notre permis de conduire pour monter sur le vélo, la sentence ne nous privera pas de points, mais touchera notre portefeuille et renflouera au moins "un poil" les caisses de l'État.

Attention, ça peut faire très mal, et la prune attribuée par le "képi" fera toujours foi devant un Tribunal, quel qu'il soit. Alors, doucement à tous. Moins nous faisons de fautes, mieux ça vaut. Allez, bonnes routes et balades à tous. J'espère bien revenir sur les routes au printemps".